



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°259**

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général

- arrêté du 4 novembre 2022 fixant la composition de la commission de sélection de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (Pacte) d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 en région Hauts-de-France
- arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 relatif à la composition de la commission de titularisation d'une secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer recrutée par la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2021 en région Hauts-de-France
- arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 relatif à la composition de la commission de titularisation de trois adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer recrutés par voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2021 en région Hauts-de-France
- arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 instituant la commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles intégrales de la commune de Coutiches

Sous-préfecture de Douai / bureau des affaires territoriales

- arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 déclarant cessible la parcelle A496 sise Rue du Fief à Bouvignies
- arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle A496 sise Rue du Fief à Bouvignies

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 828972695 Acte 2022-108 Av1 du 14 octobre 2022 SAS SOS Family
- arrêté du 14 octobre 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne SAP / 832536866 Acte 2022-109
- modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 832536866 Acte 2022-109 du 14 octobre 2022 SAS GDN-PS17
- récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 878209105 Acte 2022-121 du 14 octobre 2022 Entreprise TOUAH
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 919549402 Acte 2022-122 du 17 octobre 2022 SAS CAPTAIN JO
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 919368480 Acte 2022-123 du 21 octobre 2022 Entreprise VALLEE
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 911697720 Acte 2022-124 du 19 octobre 2022 Entreprise LABINA



Secrétariat général commun départemental du Nord
Service Ressources humaines
Bureau de la planification RH et des rémunérations
Section concours et recrutements

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (PACTE) d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 en région Hauts-de-France

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 en région Hauts-de-France ;

Vu le message ministériel du 28 février 2022 relatif aux autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du plan de charge initial 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis DAVID, adjoint à la cheffe du bureau de la planification RH et des rémunérations du secrétariat général commun départemental du Nord, est nommé président de la commission de sélection du recrutement par la voie du PACTE d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 en région Hauts-de-France.

Article 2 : Sont nommés membres de cette commission :

- Monsieur Antoine BOULANGER Commissaire central adjoint de la Circonscription de Sécurité Publique de Beauvais,

- Monsieur Mathieu TOUZART Conseiller dédié entreprise / Chargé de relations entreprises du Pôle Emploi de Lille République.

Article 3 : Sont désignés en qualité de membre de jury suppléants en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres du jury :


- Madame Ludivine NOIR Cheffe de section concours et recrutements du Secrétariat général commun départemental du Nord

- Monsieur Thomas THEUNIS Conseiller dédié entreprise / Chargé de relations entreprises du Pôle Emploi de Lille République.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 04 NOV 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord


Amélie PUCCINELLI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région
Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission de titularisation
d'une secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer
recrutée par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés
au titre de l'année 2021 en région Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-501 du 03 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministre de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de sélection du 10 décembre 2021 relative au recrutement d'un secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2021 en région Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'engagement établi le 20 décembre 2021 entre l'État, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, d'une part, et Madame LE GOARANT TROMELIN Marie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Denis DAVID, adjoint à la cheffe de bureau de la planification RH et des rémunérations du secrétariat général commun départemental du Nord, assure la présidence de la commission de titularisation de Madame LE GOARANT TROMELIN Marie ;

Article 2 : Sont désignés membres de cette commission :

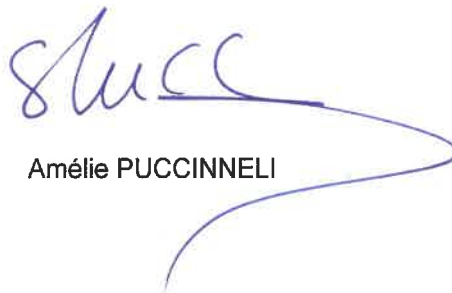
- Madame Chloé CARREGA , cheffe du bureau de l'accompagnement et du développement des compétences du secrétariat général commun départemental du Nord
- Madame Hayaitte NACI, responsable de la cellule exécution du pôle régional dublin de la Préfecture du Nord

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le

04 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Madame la Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord,



Amélie PUCCINNELI



**Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission de titularisation
de trois adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer
recrutés par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés
au titre de l'année 2021 en région Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-501 du 03 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de sélection du 18 novembre 2021 relative au recrutement de cinq adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2021 en région Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'engagement établi le 25 novembre 2021 entre l'État, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, d'une part, et Madame COCHETEUX Emilie;

Vu le contrat d'engagement établi le 25 novembre 2021 entre l'État, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, d'une part, et Madame EL GADIR Malika;

Vu le contrat d'engagement établi le 25 novembre 2021 entre l'État, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, d'une part, et Monsieur MORRHADI Cyril;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Denis DAVID, adjoint à la cheffe de bureau de la planification RH et des rémunérations du secrétariat général commun départemental du Nord, assure la présidence de la commission de titularisation des agents suivants :

- Madame COCHETEUX Emilie
- Madame EL GADIR Malika
- Monsieur MORRHADI Cyril

Article 2 : Sont désignés membres de cette commission :

- Madame Hayaitte NACI, responsable de la cellule exécution du pôle régional dublin de la Préfecture du Nord
- Madame Ludivine NOIR, cheffe de section concours et recrutements du secrétariat général commun départemental du Nord

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le **04 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,

Madame la Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord,


Amélie PUCCINNELI

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion
des élections municipales partielles intégrales de la commune de COUTICHES**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment les articles L.241, R.31 et R.32 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2022 portant convocation du collège électoral de la commune de COUTICHES pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection d'un conseiller communautaire ;

Vu l'ordonnance du 25 octobre 2022 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations du 2 novembre 2022 de Madame la directrice de la performance logistique de La Poste ;

Sur la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection du conseiller communautaire de COUTICHES qui se déroulera le 27 novembre 2022 et, éventuellement, le 4 décembre 2022, la commission de propagande, qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L.241, R.31 et R.32 du code électoral, est composée comme suit :

Président titulaire : M. Samuel TILLIE, président du tribunal judiciaire de Douai ;

Présidente suppléante : Mme Samantha CONSTANTIN, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Douai.

Membres titulaires :

– M. François-Xavier BIEUVILLE , sous-préfet de Douai ;

– M. Bruno MABE, représentant La Poste.

Membres suppléants :

- M. Maxime DANDOIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Douai ;
- M. Matthieu PINCHON, représentant La Poste ;
- Mme Martine MENETRIER, représentant La Poste.

Secrétaire titulaire : Mme Natalina USAI, cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques à la sous-préfecture de Douai

Secrétaire suppléant : M. Rony HUMEZ, adjoint à la cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques à la sous-préfecture de Douai

Article 2 – Le siège de la commission de propagande est fixé en sous-préfecture de Douai, 642 boulevard Albert 1^{er} à Douai.

Article 3 – Les documents de propagande devront être déposés, au plus tard, en mairie de Coutiches :

- le mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin,
- le mercredi 30 novembre 2022 à 12 heures en cas de second tour.

Article 4 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le lundi 7 novembre 2022 à 15 h 30 (sous-préfecture de Douai, 642 boulevard Albert 1^{er} à Douai) et qui se réunira :

- le mercredi 16 novembre 2022 à 15 h 00 en mairie de Coutiches pour le premier tour,
- le mercredi 30 novembre 2022 à 14 h 30 en mairie de Coutiches, en cas de second tour.

Article 5 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **04 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Bureau des Affaires Territoriales

Arrêté préfectoral déclarant cessible la parcelle A496 sise Rue du Fief à BOUVIGNIES

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 24 février 2022 du conseil municipal de BOUVIGNIES sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration publique pour l'acquisition d'une propriété et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête conjointe parcellaire relative à l'acquisition de la parcelle A496 sise Rue du Fief à BOUVIGNIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 déclarant le projet d'utilité publique ;

Vu le plan et l'état parcellaire comportant l'identité des propriétaires ;

Vu les lettres de notifications individuelles du 3 juin 2022 adressées aux propriétaires, en courrier recommandé avec accusé de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de BOUVIGNIES du 15 au 30 juin 2022 ;

Vu les dossiers d'enquêtes soumis au public constitués conformément aux articles R.112-5 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents déposés en mairie de BOUVIGNIES ;

Vu les avis d'enquêtes, les publications dans la presse, le certificat d'affichage ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées en mairie de BOUVIGNIES du mercredi 15 juin au jeudi 30 juin 2022 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis favorables rendus le 26 juillet 2022 par Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du Maire de BOUVIGNIES du 13 octobre 2022 sollicitant le prononcé de la cessibilité de la parcelle susnommée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation de la parcelle répondent bien au but de l'opération poursuivie et que sa cessibilité peut être déclarée ;

ARRÊTE

Article 1 - Est déclarée cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de BOUVIGNIES, la parcelle A496 sise Rue du Fief à BOUVIGNIES, telle que figurant sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés.

Article 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Maire de BOUVIGNIES.

Article 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 - Le Sous-Préfet de DOUAI et le Maire de BOUVIGNIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

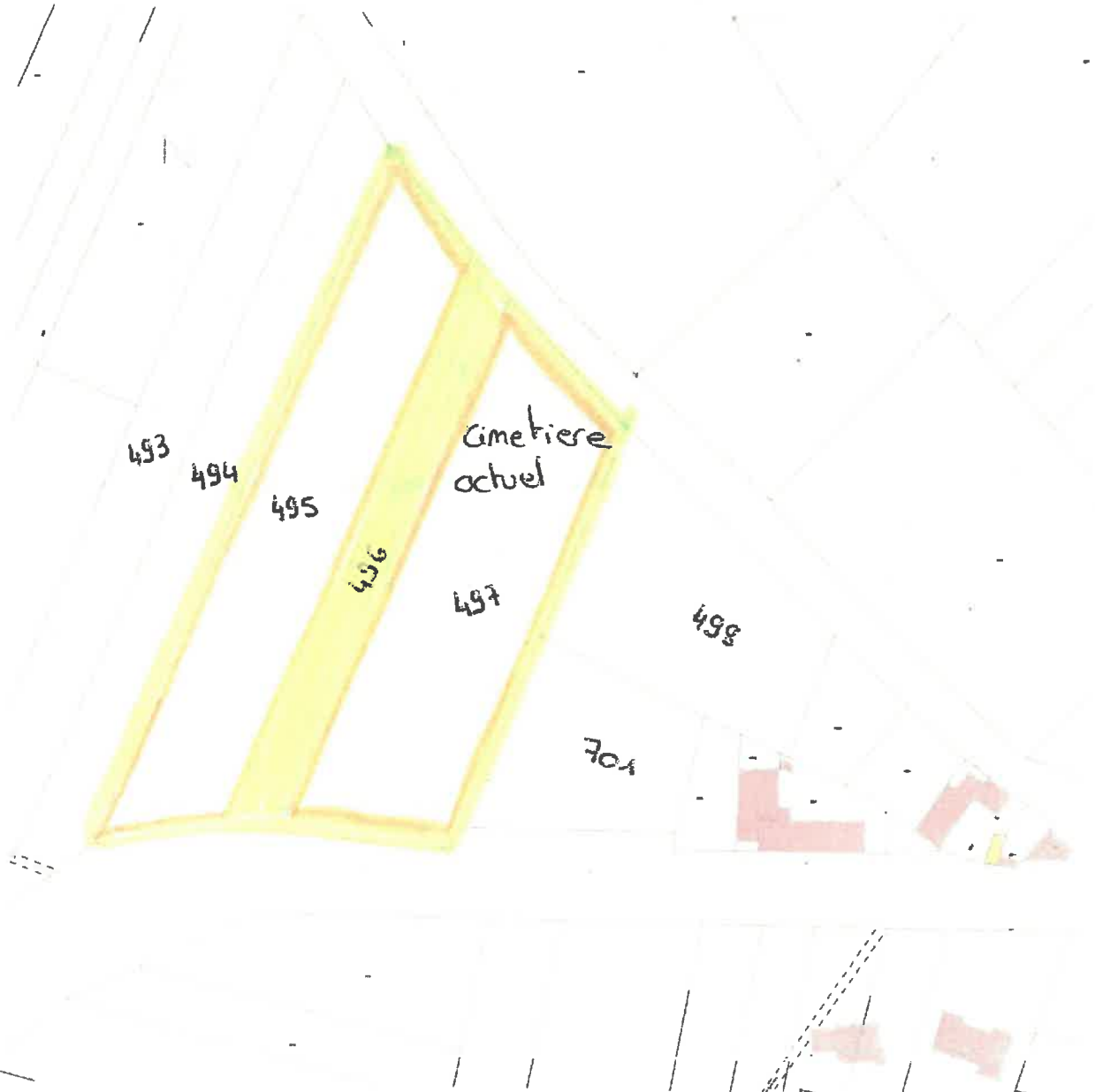
Fait à DOUAI, le 20 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation;
Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service:

- Perimetre de la DUP
- Parcelles acquises
- Parcelle a acquerir

Vu pour être annexé à mon arrêté du 20 octobre 2022.
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet


François-Xavier BIEUVILLE



Extrait certifié conforme
au plan cadastral

- à la date du 20/06/2006
A BOUVIGNIES
le 04/04/2022
Signature de l'agent

Qualité: _____

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	59 1	COM	103	BOUVIGNIES	TRES	306	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	190723											
au particulier	408 RUE HAUTE	59870 BOUVIGNIES	MCKRD3	LECCOQ/BERNADETTE					N6(e) le 17/01/1950 à 59 ORCHIES												
au propriétaire/indivision	195 CHE DE PESQUIER	82200 MOISSAC	MCKRD3	LECCOQ/VINCENT					N6(e) le 13/02/1973 à 59 CAMBRAI												
au propriétaire/indivision	440 RUE HAUTE	59870 BOUVIGNIES	MCKRD4	LECCOQ/MAXIME					N6(e) le 20/07/1976 à 59 CAMBRAI												
au propriétaire/indivision	13 RUE DE L'ABREUVOIR	62490 FRESNES-LES-MONTAUBAN	MCKRD6	LECCOQ/REMI					N6(e) le 09/08/1978 à 59 CAMBRAI												
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION					LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI PRIM	N° PARC PP/DP	S	TAR	SUP	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN FRACTION	RECEVOIR	% EXO	TC	
19	A	509		LE MEUF DUMONT	8012		1105A				03		36,00	33,33		TS TA			15,41	100	
19	A	519		LE CALVAIRE	8005		1105A			PA	02	PATUR	10,75	9,96		GC TA			3,6	20	
19	A	520		LE CALVAIRE	8005		1105A			PA	02	PATUR	14,32	13,25		TS TA			18,02	100	
19	A	625		LA QUESNÉE	8035		1105A				02		36,50	37,14		GC TA			6,67	20	
19	A	626		LA QUESNÉE	8035		1105A				02		37,30	37,96		TS TA			33,33	100	
19	A	691		LE MEUF DUMONT	8012	0508	1105A				03		36,54	30,83		GC TA			1,99	20	
19	A	702		LE MEUF DUMONT	8012	0504	1105A				03		10,16	9,42		TS TA			1,99	20	
19	A	703		LE MEUF DUMONT	8012	0505	1105A				03		9,61	8,89		GC TA			9,96	100	
19	A	812		LA QUESNÉE	8035	0612	1105A				03		39,73	36,78		GC TA			2,65	20	

Vu pour être annexé à mon arrêté du 20 octobre 2022.

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE



Informations relatives aux titulaires de droits réels

Le terrain sis à BOUVIGNIES, lieudit Fief Dumont, figurant au cadastre sous le numéro 496 de la section A pour une contenance de 17ares 70 centiares, appartient à Madame veuve Bernadette LECOCQ-CARPENTIER pour l'usufruit et à ses trois enfants pour la nue-propriété.

L'état-civil des propriétaires est le suivant :

*Madame Bernadette Georgette Marie CARPENTIER, sans profession, née à ORCHIES (59310), le 17 janvier 1950, demeurant à BOUVIGNIES (59870), 408 rue Haute, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Louis Léon François LECOCQ.

*Monsieur Vincent Léon Georges LECOCQ, commercial, né à CAMBRAI (59400), le 13 février 1973, demeurant à MOISSAC (82200), 195 chemin Pesquier, époux en premières noces de Madame Véronique Raymonde Sylviane RABAU.

Monsieur et Madame LECOCQ mariés à la Mairie de BOUVIGNIES (59870), le 13 juillet 2002, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Stephan PARIS, Notaire à MARCHIENNES (59870), le 04 Juillet 2002, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

*Monsieur Maxime Bernard Marie LECOCQ, cuisinier, né à CAMBRAI (59400), le 20 juillet 1976, demeurant à BOUVIGNIES (59870), 430 rue Haute, époux en premières noces de Madame Karine Marthe Suzanne DELAPORTE.

Monsieur et Madame LECOCQ mariés à la Mairie de MARQUILLIES (59274), le 16 septembre 2006, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CARRE, Notaire à LILLE (59000), le 11 Septembre 2006, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

*Monsieur Rémi Denis Marie LECOCQ, technicien, né à CAMBRAI (59400), le 09 août 1978, demeurant à FRESNES LES MONTAUBAN (62490), 13 rue de l'Abreuvoir, époux en premières noces de Madame Marie-Cécile Hélène NICOLLE.

Monsieur et Madame LECOCQ mariés à la Mairie de AMETTES (62260), le 24 juin 2006, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 20 octobre 2022.
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE



Bureau des Affaires Territoriales

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
l'acquisition de la parcelle A496 sise Rue du Fief à BOUVIGNIES**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 24 février 2022 du conseil municipal de BOUVIGNIES sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration publique pour l'acquisition d'une propriété et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête conjointe parcellaire relative à l'acquisition de la parcelle sise Rue du Fief à BOUVIGNIES ;

Vu les dossiers d'enquêtes soumis au public constitués conformément aux articles R.112-5 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents déposés en mairie de BOUVIGNIES ;

Vu les avis d'enquêtes, les publications dans la presse, le certificat d'affichage ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées en mairie de BOUVIGNIES du mercredi 15 juin au jeudi 30 juin 2022 inclus ;

Vu le plan de situation et le plan de périmètre ci-annexés ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis favorables rendus le 26 juillet 2022 par Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du 20 septembre 2022 par laquelle le Maire de BOUVIGNIES décide de poursuivre la procédure d'expropriation et sollicite du Sous-Préfet de DOUAI, la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de DOUAI ;

Considérant que l'affaire a été régulièrement instruite ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de l'acquisition susvisée ;

ARRÊTE

Article 1 - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de la parcelle A496 sise Rue du Fief à BOUVIGNIES, tel qu'il a été soumis à l'enquête préalable, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le Maire de la commune de BOUVIGNIES est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 3 - L'expropriation devra être réalisée dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 - Le Sous-Préfet de DOUAI et le Maire de BOUVIGNIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au Commissaire-Enquêteur, au Tribunal Administratif de LILLE, au Directeur Régional des Finances Publiques, et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de BOUVIGNIES et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

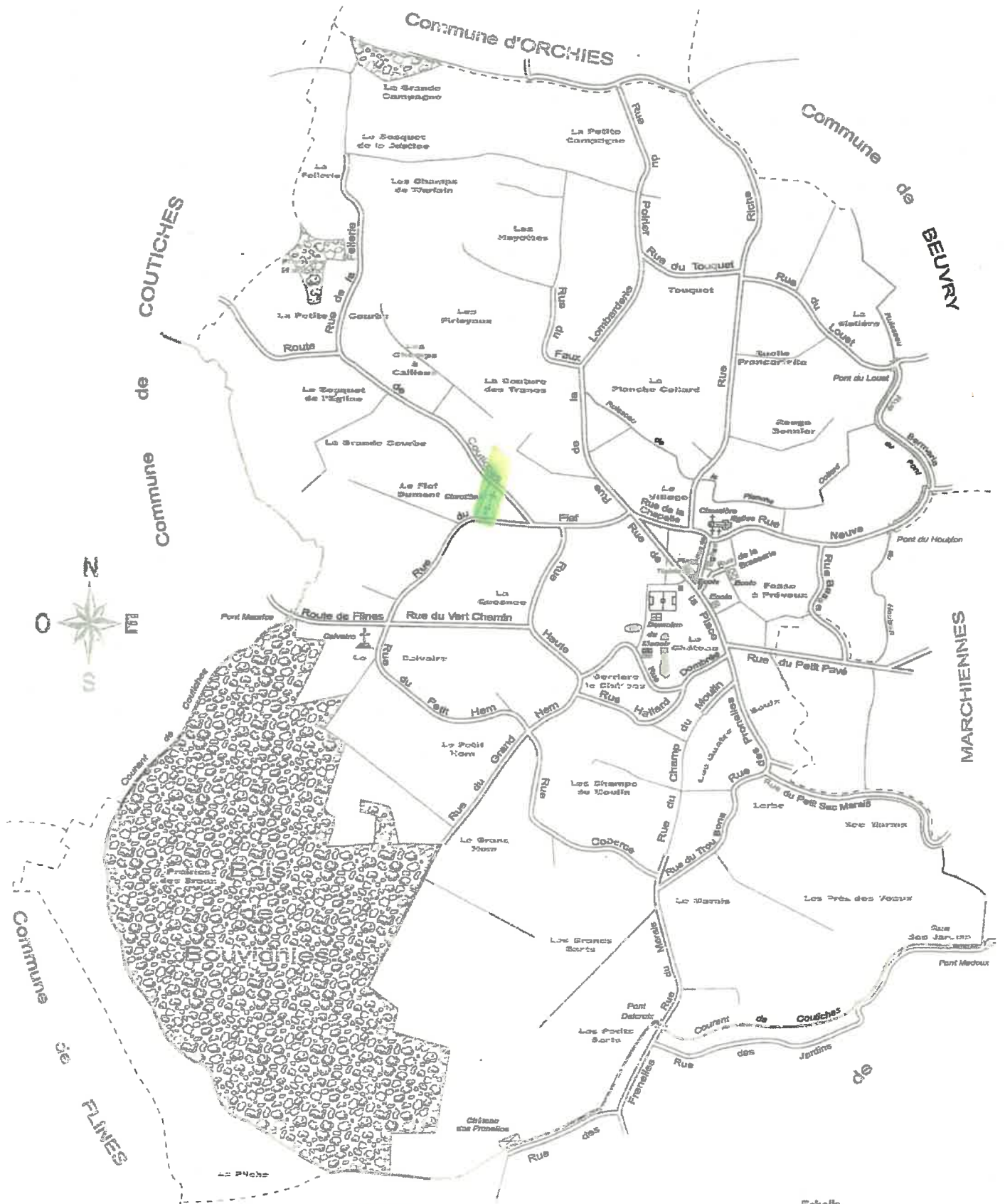
Fait à DOUAI, le 20 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE



Plan de Bouvignies

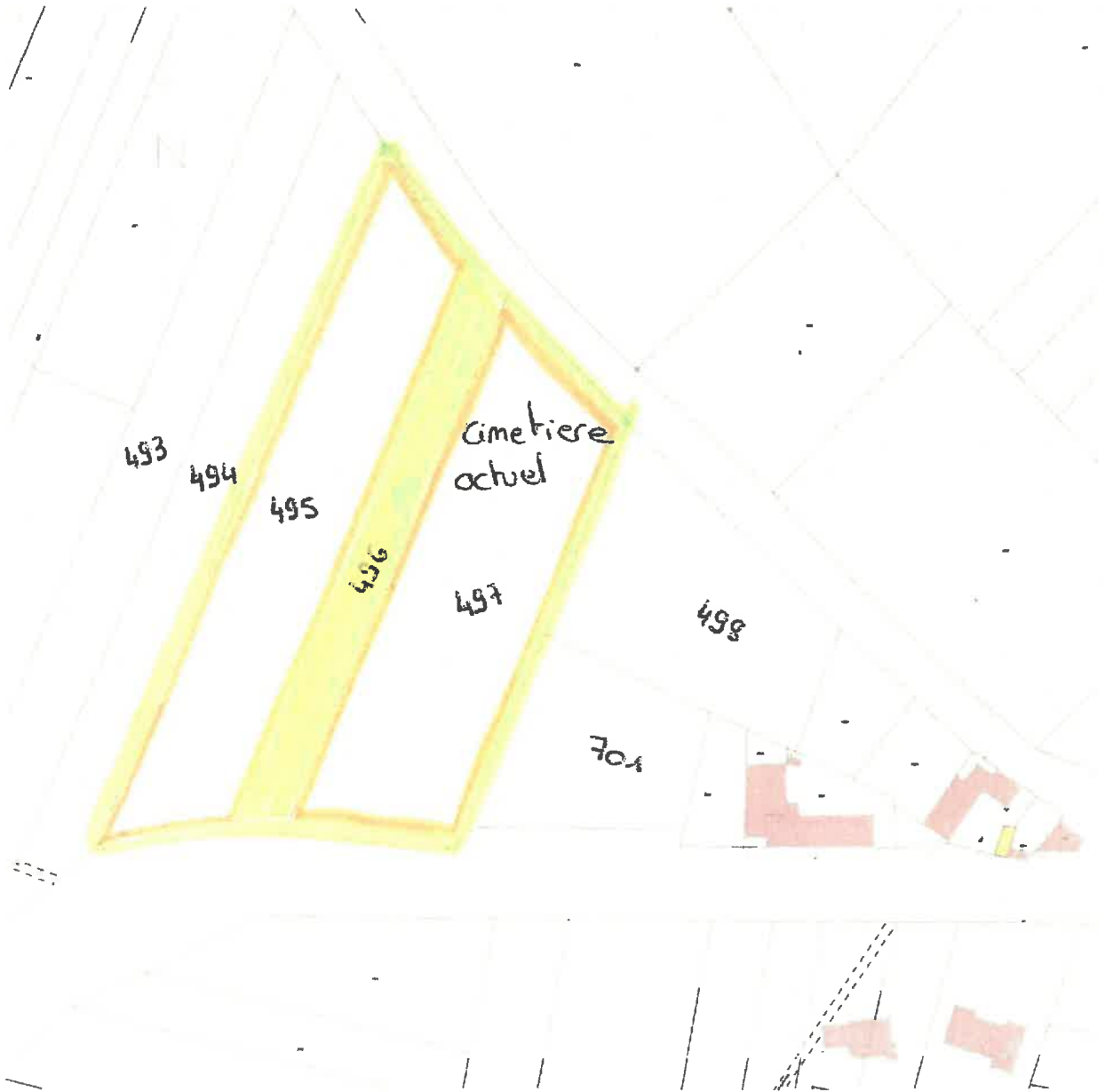


Vu pour être annexé à mon arrêté du 20 octobre 2011
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service:

- Perimetre de la DUP
- Parcelles acquises
- Parcelle a acquerir

Vu pour être annexé à mon arrêté du 20 octobre 2022.
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE



Extrait certifié conforme
au plan cadastral

- à la date du 20/06/2006
A BOUVIGNIES
le 04/04/2022
Signature de l'agent

Qualité: _____



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 828972695
Acte 2022-108
Avenant 1**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à la SAS SOS FAMILY le 11 mars 2021 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord pour le service prestataire auprès des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2022-108 accordé à la SAS SOS FAMILY pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2022 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 13 octobre 2022 par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, en qualité de présidente de la SAS SOS FAMILY

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS SOS FAMILY, sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 59 boulevard Pater à VALENCIENNES (59300) en tant qu'établissement secondaire
- 10 rue du Docteur Leroy à LE MANS (72000) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 828972695 Acte 2022-108, à compter du 16 octobre 2022

Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée ni de territoire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Cours à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 4 – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **15 juin 2022** sur les départements du **Nord (59) et de la Sarthe (72)** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 828972695 Acte 2022-108 et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **11 mars 2021** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX


Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :


Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 octobre 2022
Pour le préfet et par subdélégation
le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Hugues VERSAEVEL



Pôle Inclusion et Emploi

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 832536866 Acte 2017-190 accordé à la SAS GDN - PS17 ayant pour enseigne « SOS FAMILY » pour une durée de cinq ans à compter du 16 octobre 2017 et l'avenant 1 de 2018 ;

Vu l'abandon du mode mandataire délivré en 2020, avenant 2 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, en qualité de présidente de la SAS GDN - PS17 SOS FAMILY, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Nord ;

Vu l'absence d'avis des Présidents des Conseils Départementaux de Paris (75) et des Hauts de Seine (92) sollicités par le biais des DDETS respectives ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SAS GDN - PS17 enseigne « SOS FAMILY », sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
- 206 boulevard Pereire à PARIS (75017) en tant que local d'accueil du public

sous le n° SAP / 832536866 Acte 2022-109 pour une durée de cinq ans à compter du 16 octobre 2022:

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- Le territoire de la compétence de l'Unité Départementale de PARIS (75) à partir du local d'accueil cité à l'article 1 ;
- Le territoire de la compétence de l'Unité Territoriale des Hauts de Seine (92) à partir du local d'accueil cité à l'article 1.

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification **préalable** de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou de l'absence de réponse à ceux-ci en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 octobre 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 832536866
Acte 2022-109**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 832536866 Acte 2022-109 accordé à la SAS GDN - PS17 ayant pour enseigne « SOS FAMILY » pour une durée de cinq ans à compter du 16 octobre 2022 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Nathalie DUPONT-CHANTERIE, en qualité de présidente de la SAS GDN - PS17 SOS FAMILY

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS GDN - PS17 enseigne « SOS FAMILY », sise :

- 39 rue Faidherbe à LILLE (59000) en tant que siège social,
 - 206 boulevard Pereire à PARIS (75017) en tant que local d'accueil du public,
- sous le n° SAP / 832536866 Acte 2022-109 à compter du 16 octobre 2022:

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément

Article 3 – Les activités déclarées, **sans limite de territoire ni de durée** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 4 – Les activités **agrées et déclarées** selon le mode **Prestataire** pour une durée de **5 ans** à compter du **16 octobre 2022** sur les départements du **Nord (59)**, de **Paris (75)**, et des **Hauts de Seine (92)**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP/ 832536866 Acte 2022-109 et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités au présent article

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

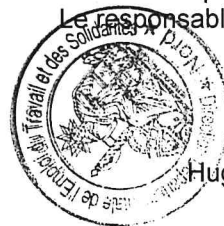
Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 octobre 2022

Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 878209105
Acte 2022-121**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Djamila TOUAH, dirigeante de l'entreprise individuelle TOUAH Djamila ayant pour enseigne «DT SERVICE».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle TOUAH Djamila enseigne «DT SERVICE», sise 679 AV DE LA REPUBLIQUE à LILLE (59800) en tant que siège social, sous le n° SAP / 878209105 Acte 2022-121, à compter du 14 mai 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Article 3 – L'activité déclarée Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes , à **l'exclusion de toute autre** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au ou à partir du domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 octobre 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 919549402
Acte 2022-122**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Samuel DOMBRAY, président de la SAS CAPTAIN JO

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS CAPTAIN JO, sise BUREAU 3, 38 BD CARNOT à LILLE (59800) en tant que siège social, sous le n° SAP / 919549402 Acte 2022-122, à compter du 15 septembre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 octobre 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,


Hugues VERSAEVEL




**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 919368480
Acte 2022-123**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Olivier VALLEE, dirigeant de l'entreprise individuelle VALLEE Olivier.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle VALLEE Olivier, sise 161 RUE DU DOCTEUR DUCROQUET à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) en tant que siège social, sous le n° SAP / 919368480 Acte 2022-123, à compter du 1^{er} octobre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :
- Cours à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif** et **au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le *21 octobre 2022*

Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 911697720
Acte 2022-124**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Jean-Marc LABINA, dirigeant de l'entreprise individuelle LABINA Jean-Marc ayant pour enseigne «Power.fit.coach».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle LABINA Jean-Marc enseigne «Power.fit.coach», sise 210 RUE ROGER SALENGRO à RONCHIN (59790) en tant que siège social, sous le n° SAP / 911697720 Acte 2022-124, à compter du 1^{er} octobre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 octobre 2022

Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL